VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1749

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 avril 2025, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1749** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règl. nº1373)* »

  Ce règlement a notamment pour objet :

  - de créer le PIIA-05 à même une partie du PIIA-04 ;
  - de prévoir les objectifs et critères applicables au PIIA-05 ;
  - d'ajouter d'une liste des bâtiments d'intérêt historique ou patrimonial ;
  - d'ajouter d'une carte identifiant les secteurs de PIIA, la localisation des bâtiments d'intérêt historique ou patrimonial, le pôle multifonction-nel, les boisés et les milieux humides potentiels ;
  - d'ajouts afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé (ex. : dispositions et définitions en regard des commerces et services d'envergure à caractère structurant situé dans un pôle multifonctionnel);
  - d'ajout d'objectifs et de critères selon la nouvelle réalité de terrains en redéveloppement ou en requalification ;
  - d'ajout de critères concernant la gestion écologique, le verdissement, les arbres, les corridors piétonniers dans les projets d'envergure interreliés;
  - qu'aucun ajout ou agrandissement de la superficie habitable ne peut se faire en façade d'un immeuble ;
  - d'ajout d'une définition sur les commerces et services d'envergure à caractère structurant ;
  - d'ajout d'objectifs et critères reliés aux bâtiments à caractère patrimonial et historique, ajout sur les modifications des ouvertures remplacement des revêtements des murs extérieurs, mais on doit favoriser la réparation des revêtements extérieurs ;
  - d'ajout d'objectifs pour encadrer les commerces et les services d'envergure à caractère structurant, notamment la limitation du nombre d'accès véhiculaires sur le chemin d'Oka.

Que ce règlement n'était pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 28 avril 2025.

Que ce règlement est entrée en vigueur le 29 avril 2025, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Deux-Montagnes, ce 7 mai 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques